Le Sud-Ouest
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 8 septembre 2026 à 19 h 815, rue Bel-Air, salle 02-101

PRÉSENCES :

Véronique Fournier, mairesse d'arrondissement
Nicolas Jolicoeur, conseiller d'arrondissement
Jonathan Burnham, conseiller d'arrondissement
Catherine Houbart, conseillère de ville
Élise Tanguay, conseillère de ville

AUTRES PRÉSENCES :

Benoit Glorieux, directeur d'arrondissement
Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement
Christian Bissonnette, directeur - Travaux publics
Marc-Antoine Dionne, directeur - Culture sports loisirs et développement social
Isabelle Gauthier, directrice - Services administratifs
Marc-André Hernandez, directeur - Aménagement urbain et patrimoine
Éric Gosselin, commandant - Service de police de la Ville de Montréal poste de quartier 15
Éric Brassard, chef de division - Service de sécurité incendie de Montréal
Melissa Gareau, secrétaire-recherchiste

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

CA26 22 0150

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10.02

Rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2025 de l'arrondissement

La mairesse présente le rapport sur les faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2025 de l'arrondissement.

10.03

CA26 22 0151

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 13 juillet 2026, à 19 h et le 19 août 2026, à 13 h 30

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Élise Tanguay

ET RÉSOLU :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 13 juillet 2026, à 19 h et le 19 août 2026, à 13 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10.04

Période de commentaires des élus

Les membres du conseil prennent successivement la parole afin de présenter des dossiers, de faire état de suivis ou d'initiatives en cours et d'annoncer des événements à venir dans l'arrondissement.

10.05

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé au 5485, chemin de la Côte-Saint-Paul (dossier en 40.08)

Aucun commentaire.

10.06

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé au 312, rue Charon (dossier en 40.09)

Aucun commentaire.

10.07

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

La mairesse mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.08

Période de questions et commentaires du public

À 19 h 52, la mairesse annonce le début de la période de questions. Les personnes mentionnées ci-dessous posent une question relative au sujet suivant :

Jean-Nicolas Denis	Sécurisation de l'intersection de la rue Workman et du boulevard Georges-Vanier
François Arteau (Les Amis du parc Angrignon)	Gestion des événements au parc Angrignon
Nicole Dallaire	Sécurité incendie – Campement près du tunnel Atwater
Marc Valiquette	Maison Benoît Labre
Karim Abouzeid	Sécurité – Campement près du tunnel Atwater
Jean-Philippe Lejeune	Bâtiments patrimoniaux – Lourdeur des procédures administratives
Johanne L'Heureux	Appartements de location touristique
Nicole Forget	Garage occupant le domaine public / Terrains vacants Saint-Patrick

10.09

CA26 22 0152

Il est proposé par Catherine Houbart

appuyé par Nicolas Jolicoeur

ET RÉSOLU :

De prolonger la période de questions d'une durée de 30 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10.09

Période de questions et commentaires du public

Liette Guertin	Éclairage - Rue Augustin-Cantin
Céline Blouin	Élagage des arbres
Carol Demers	Itinérance
Diane Desautels	Bruit excessif dans le parc Angrignon
Anne Pelletier (Les Amis du parc Angrignon)	Système de pompage du parc Angrignon
Juliane Chartrand	Criminalité sur la rue Saint-Patrick

10.09

CA26 22 0153

Période de questions et commentaires du public

Il est proposé par Jonathan Burnham

appuyé par Catherine Houbart

ET RÉSOLU :

De prolonger la période de questions d'une durée de 30 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10.09

Période de questions et commentaires du public

Louis Poisson	Maison Benoît Labre – Dépôt de documents

Questions ayant été transmises à l'aide du formulaire en ligne.

Gerard Dubois	Projet Tidan
Christina Jurges	Projet Tidan
Marie-Esther Pourquier	Projet Tidan
Siglinde Hasenauer	Projets résidentiels à Griffintown
Orod Ghaderi	Sécurité – Intersection des rues Sainte-Marguerite et Saint-Jacques
Mathieu Prévost	Parc du Bassin-à-Bois

La période de questions prend fin à 21 h 41.

10.09

CA26 22 0154

Déclaration en hommage à Oliver Jones

Attendu que le célèbre pianiste de jazz montréalais Oliver Theophilus Jones est décédé le 22 juillet 2026 à l'âge de 91 ans;

Attendu que M. Jones est né le 11 septembre 1934 dans le quartier de la Petite-Bourgogne, berceau historique de la communauté noire montréalaise;

Attendu que ce quartier surnommé le Harlem du Nord est devenu, au cours du XXe siècle, l'une des plaques tournantes du jazz en Amérique du Nord : il a vu naître ou évoluer de nombreux artistes de renom, dont Oscar Peterson et sa sœur Daisy Peterson Sweeney, Nelson Symonds, Charles Biddle et Norman Marshall Villeneuve, et a accueilli des hauts lieux du Jazz comme le Rockhead's Paradise, propriété de Rufus Rockhead grâce à qui de nombreux musiciens noirs ont eu l'opportunité de développer leur talent en se produisant avec des artistes de jazz talentueux de Montréal;

Attendu qu'Oliver Jones a porté le jazz montréalais sur les plus grandes scènes du monde pendant plus de huit décennies et a contribué de façon exceptionnelle au rayonnement culturel de Montréal, du Québec et du Canada;

Attendu que sa carrière est indissociable de l'histoire du jazz montréalais et de l'héritage culturel de la Petite-Bourgogne;

Attendu que tout au long de sa vie, Oliver Jones est demeuré profondément attaché au quartier qui l'a vu naître et grandir, entretenant des liens étroits avec sa communauté et fréquentant jusqu'à la fin de sa vie l'église Union United de la rue Delisle, lieu emblématique de la communauté noire montréalaise où il a donné sa première prestation publique à l'âge de cinq ans;

Attendu qu'Oliver Jones n'était pas seulement un musicien d'exception, mais également une source de fierté pour les citoyennes et citoyens de la Petite-Bourgogne et du Sud-Ouest, un ambassadeur de l'histoire de la communauté noire montréalaise ainsi qu'un modèle inspirant pour des générations d'artistes et de jeunes Afrodescendants;

Attendu que son Suvre et son engagement lui ont valu de nombreuses distinctions et reconnaissances au cours de sa carrière, notamment le Prix Procan (1984) pour sa contribution au jazz, Martin Luther King Jr Award (1992) pour l'excellence de ses réalisations, Officier de l'Ordre du Canada (1993), Chevalier de l'Ordre national du Québec (1994), Citoyen d'honneur de la Ville de Montréal (2014), Grand Montréalais dans la catégorie culturelle (2014), Compagnon de l'Ordre des arts et des lettres du Québec (2015), Commandeur de l'Ordre de Montréal (2016), Médaille d'honneur de l'Assemblée nationale du Québec(2016), intronisation au Panthéon de la musique canadienne (2023);

Attendu que l'Arrondissement a souligné à quelques reprises l'apport exceptionnel de ce grand musicien et humaniste, notamment en l'invitant à parrainer un de ses premiers pianos publics (2013), par la réalisation d'une murale près du parc des Jazzmen (2014) dans le cadre de la série Hommage aux bâtisseurs de l'organisme MU pour souligner les 80 ans d'Oliver Jones, et en renommant le centre Sainte-Cunégonde, le centre Oliver-Jones, immeuble de la rue du Dominion qui héberge plusieurs organismes communautaire offrant différents services et activités à la population du Sud-Ouest;

Attendu que l'Arrondissement a convié la population à signer un livre hommage à la mémoire de ce grand artiste que fut Oliver Jones en inscrivant leurs messages de sympathie dans un livre mis à leur disposition à la bibliothèque Réjean-Ducharme, livre qui sera par la suite remis à la famille;

Attendu la volonté du Sud-Ouest de perpétuer la mémoire et l'héritage d'Oliver Jones dans le quartier pour lequel il a été une source de fierté et une inspiration pour la relève musicale.

Il est proposé par Jonathan Burnham

appuyé par Véronique Fournier, Catherine Houbart, Élise Tanguay et Nicolas Jolicoeur

ET RÉSOLU :

Que l'Arrondissement du Sud-Ouest réitère son engagement à mieux faire connaître l'histoire, l'œuvre et l'héritage d'Oliver Jones auprès de la population;

Que l'Arrondissement mandate son comité local de toponymie afin d'identifier des opportunités de désignation toponymique ou de commémoration dans l'espace public qui permettront d'honorer de façon durable l'héritage et l'empreinte exceptionnelle laissés par ce grand musicien dans la Petite-Bourgogne, ainsi que sa contribution remarquable à l'histoire du jazz;

Que copie de la présente déclaration soit transmise à la famille de M. Oliver Jones ainsi qu'aux organismes représentatifs de la communauté de la Petite-Bourgogne;

Que copie soit déposée au conseil municipal;

Que copie soit envoyée à la Division du patrimoine de la Ville de Montréal et à la Commission de toponymie du Québec afin de signifier l'intention du Sud-Ouest de reconnaître M. Oliver Jones dans sa toponymie locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10.10

Il est proposé par la conseillère Tanguay, appuyé par la conseillère Houbart, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.03 de l'ordre du jour.

CA26 22 0155

Attribuer un contrat à Orange Paysagement inc. pour l'aménagement paysager de la micro-forêt au parc Frank-Selke, au montant de 314 444,27 $, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 418 724,12 $ comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212636 - 6 soumissionnaires

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Catherine Houbart

ET RÉSOLU :

D'attribuer à Orange Paysagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement paysager de la micro-forêt au parc Frank-Selke, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 314 444,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212636;

D'autoriser une dépense de 62 888,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 41 391,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D''imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 93,42 % par le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne et 6,58 % par l'arrondissement du Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.01 1265398003

CA26 22 0156

Autoriser une dépense additionnelle de 229 977,38 $, taxes incluses, pour le développement de 3 parcs des ateliers du CN dans Pointe-Saint-Charles - Aménagement de places publiques, de terrasses en bois, d'un jeu d'eau et travaux d'éclairage, dans le cadre du contrat accordé à Les Terrassement Multi-Paysages inc. (CA25 220193), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 3 938 341,87 $ à 4 168 319,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212504

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Catherine Houbart

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense additionnelle de 229 977,38 $, taxes incluses, à titre de budget additionnel pour les travaux de développement de 3 parcs des Ateliers du CN dans Pointe-Saint-Charles - Aménagement de places publiques, d'une terrasse en bois, d'un jeu d'eau et travaux d'éclairage, dans le cadre du contrat accordé à Les Terrassements Multi-Paysages inc. (CA25 220193);

D'autoriser l'incrément du contrat accordé à Les Terrassements Multi-Paysages inc., qui sera majoré de 229 977,38 $, taxes incluses, passant de 3 938 341,87 $ à 4 168 319,25 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.02 1267972004

CA26 22 0157

Autoriser une dépense additionnelle de 24 432,19 $, taxes incluses, pour les services professionnels en ingénierie et en architecture des phases 2, 3 et 4 du projet de décarbonation au centre Oliver-Jones dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau inc. (CA24 220253), majorant ainsi le montant total du contrat de 535 043,35 $ à 559 475,54 $, taxes incluses

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Catherine Houbart

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense additionnelle de 24 432,19 $, taxes incluses, pour les services professionnels en ingénierie et en architecture des phases 2, 3 et 4 du projet de décarbonation au centre Oliver-Jones dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau inc. (CA24 220253), majorant ainsi le montant total du contrat de 535 043,35 $ à 559 475,54 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.03 1260386004

CA26 22 0158

Résilier le contrat accordé à Groupe ici jeux (CA25 220002) pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu pour les 5 - 12 ans au parc Campbell Ouest - Appel d'offres public 24-20724 (lot 1)

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Élise Tanguay

ET RÉSOLU :

De résilier le contrat accordé à Groupe ici jeux inc. (CA25 220002) pour la fourniture et la livraison d'équipements de jeux pour les 5 – 12 ans au parc Campbell Ouest - Appel d'offres public 24-20724 (lot 1);

De réimputer les crédits autorisés non utilisés conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.04 1267972002

Il est proposé par le conseiller Jolicoeur, appuyé par le conseiller Burnham, de réunir pour fins d'études les articles 20.05 et 20.06 de l'ordre du jour.

CA26 22 0159

Octroyer une contribution financière d'un montant de 75 000 $ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour la continuité du Programme de soutien à la diversité commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet / Nommer le commissaire au développement économique à titre de représentant de l'Arrondissement au comité de sélection des projets

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière au montant de 75 000 $ à l'organisme PME MTL - Grand Sud-Ouest pour la continuité du Programme de soutien à la diversité commerciale;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

De nommer le commissaire au développement économique, à titre de représentant de l'Arrondissement au comité de sélection;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.05 1268062003

CA26 22 0160

Octroyer une contribution financière de 3 000 $ à DARE-DARE Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc., afin de réaliser l'édition 2026 du projet Passeport / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière de 3 000 $ à DARE-DARE Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc., afin de réaliser l'édition 2026 du projet Passeport;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.06 1265986002

CA26 22 0161

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et Projet MR-63 amendent l'emphytéose publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 782 735 pour prolonger de 12 mois le délai pour remettre à la Ville la preuve de fonds ou de financement du projet et pour débuter les travaux de construction. Référence : 31H05-005-7971-13 Dossier 26-0358-T

Il est proposé par Catherine Houbart

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

D'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et Projet MR-63 amendent l'emphytéose publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 782 735 pour prolonger d'un an le délai pour remettre à la Ville la preuve de fonds ou de financement du projet et pour débuter les travaux de construction;

D'autoriser la signature de l'acte, pourvu que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.07 1264333005

CA26 22 0162

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9169-6260 Québec inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2027, des espaces situés aux rez-de-chaussée, 1er et 2e étages de l'immeuble sis au 730-780, rue Brewster, d'une superficie de 37 570 pi^{2} (3 490,37 m^{2}), pour des fins de bureaux administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une dépense totale de 13 434 713,15 $, incluant les taxes. Bâtiment 8124

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Catherine Houbart

ET RÉSOLU :

D'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9169-6260 Québec inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2027, des espaces situés aux rez-de-chaussée, 1er et 2e étages de l'immeuble sis au 730-780, rue Brewster, d'une superficie de 37 570 pi² (3 490,37 m²), pour les fins de bureaux de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un loyer total de 13 434 713,15 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.08 1269653005

CA26 22 0163

Approuver un projet de prolongation de la convention conclue avec l'organisme Partageons l'espoir (Québec), dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), afin de la prolonger jusqu'au 31 mars 2027

Il est proposé par Jonathan Burnham

appuyé par Catherine Houbart

ET RÉSOLU :

D'approuver un projet de prolongation de la convention conclue avec l'organisme Partageons l'espoir (Québec), dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), afin de la prolonger jusqu'au 31 mars 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.09 1265443007

CA26 22 0164

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et de juillet 2026

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Élise Tanguay

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour les mois de juin et de juillet 2026, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 $, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour les périodes comptables de juin et de juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.01 1269248008

CA26 22 0165

Prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2026 pour l'arrondissement du Sud-Ouest en date du 30 juin 2026 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2026 comparé avec celui du 30 juin 2025

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Nicolas Jolicoeur

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2026 pour l'arrondissement du Sud-Ouest en date du 30 juin 2026 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2026 comparé avec celui du 30 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.02 1263547002

Il est proposé par le conseiller Jolicoeur, appuyé par la conseillère Tanguay, de réunir pour fins d'études les articles 30.03 et 30.04 de l'ordre du jour.

CA26 22 0166

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable, au montant de 379 975 $ / Confirmer la contribution de la Ville pour la réalisation du projet de réaménagement de l'intersection des rues Allard et Beaulieu / Désigner la cheffe du Bureau de projets à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, relativement à tout engagement découlant de cette demande de financement

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Élise Tanguay

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable, au montant de 379 975 $;

De confirmer la contribution de l'Arrondissement pour la réalisation du projet de réaménagement de l'intersection des rues Allard et Beaulieu;

De désigner la cheffe du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, relativement à tout engagement découlant de cette demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.03 1268243003

CA26 22 0167

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable, au montant de 380 000 $ / Confirmer la contribution de la Ville pour la réalisation du projet de réaménagement de l'intersection des rues Émard et Laurendeau / Désigner la cheffe du Bureau de projets à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, relativement à tout engagement découlant de cette demande de financement

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Élise Tanguay

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable, au montant de 380 000 $;

De confirmer la contribution de l'Arrondissement pour la réalisation du projet de réaménagement de l'intersection des rues Émard et Laurendeau;

De désigner la cheffe du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, relativement à tout engagement découlant de cette demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.04 1268243002

CA26 22 0168

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (RCA25 22018)

La conseillère Houbart donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (RCA25 22018).

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Catherine Houbart

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (RCA25 22018).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.01 1269248009

CA26 22 0169

Adopter le Règlement sur le zonage incitatif

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 juin 2026;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 juin 2026;

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Catherine Houbart

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement sur le zonage incitatif, qu'il soit numéroté RCA26 22004 et qu'il soit soumis aux approbations requises par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.02 1264334003

Il est proposé par le conseiller Burnham, appuyé par la conseillère Houbart, de réunir pour fins d'études les articles 40.03 et 40.04 de l'ordre du jour.

CA26 22 0170

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance ordinaire du 8 septembre 2026

Il est proposé par Jonathan Burnham

appuyé par Catherine Houbart

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance ordinaire du 8 septembre 2026.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance ordinaire du 8 septembre 2026.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1º et 3º de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance ordinaire du 8 septembre 2026.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe 8º de l'article 3) une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et selon les périodes identifiées dans le tableau joint en annexe à l'ordonnance, dans le cadre des activités de la Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – séance ordinaire du 8 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.03 1269838007

CA26 22 0171

Édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), une ordonnance autorisant l'exécution de travaux d'urgence d'Hydro-Québec, sur la rue Bridge, entre la rue Mill et à mi-chemin vers la rue des Irlandais, en dehors des heures permises prescrites

Il est proposé par Jonathan Burnham

appuyé par Catherine Houbart

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), autorisant l'exécution de travaux d'urgence d'Hydro-Québec, sur la rue Bridge, entre la rue Mill et à mi-chemin vers la rue des Irlandais, en dehors des plages horaires prescrites, pour la période du 4 au 16 octobre 2026, de 20 h à 5 h, pour un total de 10 nuits excluant les vendredis et samedis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.04 1261228004

Il est proposé par la conseillère Tanguay, appuyé par le conseiller Burnham, de réunir pour fins d'études les articles 40.05 à 40.07 de l'ordre du jour.

CA26 22 0172

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la fusion de trois logements pour l'immeuble situé au 2727, rue Saint-Patrick (lot PC-35314 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2026;

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la fusion de trois logements pour l'immeuble situé au 2727, rue Saint-Patrick (lot PC-35314 du cadastre du Québec).

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.05 1260063008

CA26 22 0173

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant l'ajout d'un 3e étage à l'immeuble résidentiel de 2 étages comprenant la création de 8 nouveaux logements, la division de 4 logements existants, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour vélos totalisant 12 cases pour le bâtiment situé au 720, avenue Marin (lot 4 141 643 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 4 août 2026;

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant l'ajout d'un 3e étage à l'immeuble résidentiel comprenant la création de 8 nouveaux logements, la division de 4 logements existants, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour vélos totalisant 12 cases pour le bâtiment situé au 720, avenue Marin (lot 4 141 643 du cadastre du Québec), selon les autorisations suivantes :

D'autoriser :

- Un nombre de logements supérieur à la limite prescrite par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, art. 155.1);
- La réduction d'espace habitable interdit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, art. 151.0.2);
- L'aménagement d'une aire extérieure de stationnement pour vélos pour un bâtiment résidentiel de 9 logements et plus prescrite par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, art. 627).

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.06 1260536001

CA26 22 0174

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un projet de résolution modifiant le délai des résolutions CA21 220327 et CA24 220273 autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2026;

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un projet de résolution modifiant le délai des résolutions CA21 220327 et CA24 220273 autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec);

D'abroger pour la résolution CA21 220327, le paragraphe suivant :

« Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet. »

D'abroger pour la résolution CA24 220273, le paragraphe suivant :

« Les travaux visés par la résolution CA21 220327 devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de cette résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution et à la résolution CA21 220327 seront nulles et sans effet. »

De fixer au 30 septembre 2027 la date limite pour débuter les travaux visés par la résolution CA21 220327 modifiée par la résolution CA24 220273. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues aux résolutions CA21 220327 et CA24 220273 seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.07 1264334005

Il est proposé par la conseillère Tanguay, appuyé par le conseiller Jolicoeur, de réunir pour fins d'études les articles 40.08 et 40.09 de l'ordre du jour.

CA26 22 0175

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), avec condition, une dérogation mineure relative à l'autorisation d'une aire de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 5485, chemin de la Côte-Saint-Paul (lot 6 484 094 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2026;

Considérant que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Nicolas Jolicoeur

ET RÉSOLU :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour le témoin architectural significatif situé au 5485, chemin de la Côte-Saint-Paul (lot 6 484 094 du cadastre du Québec), et ce, malgré les articles 586, 602 et 606 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) qui prescrivent les normes suivantes :

- l'interdiction d'un stationnement en cour avant pour un témoin architectural significatif (article 586);
- qu'une aire de stationnement doit comporter une bande paysagée d'une largeur minimale de 2,5 m sur tout son périmètre, sauf devant une voie d'accès (article 602);
- qu'une aire de stationnement soit séparée de la voie publique, sauf devant un accès, soit par une clôture de 0,6 m à 0,9 m de hauteur, soit par une haie continue de même hauteur, implantée à une distance minimale de 0,75 m de l'emprise de la voie publique (article 606).

De soumettre cette autorisation à la condition suivante :

a) De déplacer la voie d'accès Est au stationnement pour qu'elle ne soit pas en conflit avec le passage pour piétons traversant le chemin de la Côte-Saint-Paul, vis-à-vis de la piste multifonctionnelle menant à l'écluse de la Côte-Saint-Paul.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.08 1260063012

CA26 22 0176

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure relative à l'autorisation d'une génératrice à moins de 3 mètres d'une ligne de lot pour le bâtiment situé au 312, rue Charon (lot 2 750 843 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2026;

Considérant que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Nicolas Jolicoeur

ET RÉSOLU :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une génératrice à 1,38 mètres d'une ligne de lot pour le bâtiment situé au 312, rue Charon (lot 2 750 843 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 357 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) qui prescrit que les appareils de climatisation, les génératrices et les thermopompes doivent être localisés à au moins 3 mètres de toute ligne de lot lorsqu'ils sont aménagés dans une cour latérale ou arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.09 1260063011

Il est proposé par le conseiller Jolicoeur, appuyé par la conseillère Tanguay, de réunir pour fins d'études les articles 40.10 et 40.11 de l'ordre du jour.

CA26 22 0177

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2624, rue Allard

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Élise Tanguay

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par David Grenier, architecte, déposés et estampillés en date du 10 juillet 2026, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 2624, rue Allard, à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière de 15 000 $ pour la réalisation des travaux prévus au permis. L'Arrondissement pourrait conserver et encaisser la lettre de garantie à titre de pénalité si cette condition n'est pas respectée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.10 1264824004

CA26 22 0178

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5485, chemin de la Côte-Saint-Paul

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Élise Tanguay

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Pascale Toupin, architecte, déposés et estampillés en date du 23 juillet 2026 et du 21 août 2026, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 5485, chemin de la Côte-Saint-Paul.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.11 1264824005

CA26 22 0179

Autoriser le retrait du domaine public à des fins de parc du lot 1 573 770 du cadastre du Québec et son versement dans le domaine public à des fins de rue

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

D'autoriser le retrait du domaine public à des fins de parc du lot 1 573 770 du cadastre du Québec et son versement dans le domaine public à des fins de rue;

De demander à la Division de la géomatique du Service des infrastructures et du réseau routier, de procéder à l'inscription de ce lot au domaine public de la Ville comme rue, et ce, en vertu de l'article 191 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.12 1267683004

CA26 22 0180

Nommer une nouvelle membre au comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans, à compter du 9 septembre 2026

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Catherine Houbart

ET RÉSOLU :

De nommer la personne suivante, à titre de membre régulière du comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux ans, débutant le 9 septembre 2026 et se terminant le 8 septembre 2028 :

- Marie-Joëlle Lampron

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
50.01 1260063010

CA26 22 0181

Déposer le rapport de la mairesse des faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2025 de l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est proposé par Catherine Houbart

appuyé par Nicolas Jolicoeur

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers 2025 de l'arrondissement du Sud-Ouest;

De décréter que le texte de ce rapport soit publié sur le site Internet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
60.01 1267113001

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Aucun commentaire.

70.01

À 21 h 59, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la mairesse déclare la séance levée.

_____	_____
Véronique Fournier	Daphné Claude
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 octobre 2026.

_____
Initiales Daphné Claude